

COMMUNE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

## CONSEIL MUNICIPAL

### ***Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020*** **A 20h00**

**Présents** : Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Jean-Luc MOULIN, Chantal CORNILLON, Michel FLEGON, Rémy MARTIN, Perrine URBAIN, Yvan ROMAIN, Jean-Pierre SAPET, Marielle TAVERNIER, Barbara VERILHAC, Frédéric CULOSSE, Corinne FAY, Patrick MENETRIEUX.

**Absents** :

Philippe JEANTIN ayant donné pouvoir à Marielle TAVERNIER  
Philippe AUBRY  
Catherine GERIN  
Lydie MERLE  
Nicolas BERTRAND

**Secrétaire de séance** : Barbara VERILHAC

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Les membres présents lors du conseil municipal du 06 novembre 2019 signent le registre des délibérations.

#### DECISIONS DU MAIRE

**Décision n° 2019-22**

Acceptation d'une offre pour le véhicule CITROEN C3 au prix de 1 164 €, suite à la mise en vente de ce véhicule sur la plateforme Agorastore » avec une mise à prix de 1.000€.

**Décision n° 2019-23**

Règlement de la facture de Monsieur Jean-Luc MOULIN, pour les 14 heures de déneigement qu'il a effectuées sur la commune, du 14 au 16 novembre 2019, soit pour un montant total égal à 840 euros TTC.

**Droit de préemption non exercés :**

- Route des Faures – ZH 206
- Chemin des Merisiers – ZP 88
- Chemin de Chaponnay – YM 105
- Rue Roderie – M 700
- Route de la Correspondance – YB 311
- Chemin du Battoir – M 709 et 703
- Chemin du Battoir – M 708
- Chemin de Abricotiers – YB 599
- Impasse les Hautes Marllhes – YB 542

## DELIBERATIONS

En vertu d'une disposition légale (Art L021.23-34 du Code Général des Collectivités territoriales et de la jurisprudence (Cour de cassation, chambre criminelle, 22 février 2012) Madame Aurélie LARROQUE, maire de la commune ne prend pas part au vote.

### **D2020-01-01 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME AURELIE LARROQUE (MAIRE DE LA COMMUNE D'ALIXAN)**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « .. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal. Il appartient au Conseil municipal par délibération d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi. La collectivité règle directement l'avocat choisi sur présentation des factures.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Par acte d'huissier en date du 13 Janvier 2020, Madame Aurélie LARROQUE, Maire de la commune, a fait citer Monsieur Philippe AUBRY conseiller municipal devant le tribunal correctionnel de Valence sur le fondement des articles 29 alinéa 1,31,32,33,35,48,49 et 65 de la loi du 29 juillet 1981, pour des faits de diffamation envers une personne chargée d'un mandat public temporaire, à raison de ses fonctions ou de sa qualité.

Estimant avoir engagé ces poursuites pénales, sans faute personnelle de sa part, Madame Aurélie LARROQUE, maire de la commune demande le bénéfice de la protection fonctionnelle et la prise en charge des frais afférents.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Madame Aurélie LARROQUE, Maire de la commune la protection demandée et la réparation qui en résulte pour la procédure devant le Tribunal Correctionnel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre de l'instance du tribunal correctionnel par Madame le Maire,

**Après avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide**

- **D'accorder** la protection fonctionnelle à Madame Aurélie LARROQUE, maire de la commune, dans le cadre des poursuites engagées contre Monsieur Philippe AUBRY dans les conditions ci-avant décrites.
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-01-02: AVENANT N°2 AU LOT N°6 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 6 « Menuiseries extérieures et intérieures bois », attribué à l'entreprise GH BAT 755 Chemin de Saint Jean 26750 TRIORS pour un montant du marché égal à 54.963,08€ HT.

Vu la délibération n°2019-08-04 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot 6 sus-désigné pour un montant de 255,90 € HT.

L'entreprise GH BAT titulaire du lot 6 a établi un nouveau devis portant sur la fourniture et la pose de quatre châssis vitrés intérieurs supplémentaires en partie haute suite à la modification des plans, afin d'éclairer les couloirs pour un montant de 1.812,51 € HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 6 est dorénavant égal à 57.031,49 € HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial.

Avenant n°2 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Vu la délibération n°2019-08-04 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot 6 sus-désigné pour un montant de 255,90 € HT

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Après avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-01-03: AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 1 « Démolition gros œuvre » attribué au groupement ACADIE-AMBOISE, INVERNIZZI FRERES, RENOV TRAITE et SAS GRESIVAUDAN dont le mandataire est la société ACADIE-AMBOISE 166 Rue Jean Vilar 26000 VALENCE pour un montant du marché égal à 135.253,98€ HT.

Vu la délibération 2019-07-01 du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 153.554,19€ HT.

Vu la délibération 2019-08-03 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°2 du lot n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 154.404,19€ HT.

L'entreprise ACADIE-AMBOISE, mandataire du groupement sus-nommé titulaire du lot 1 a établi un nouveau devis portant la découpe du linteau de la porte d'entrée existante et la réalisation d'un poteau béton armé pour un montant maximum de 1.090,00€ HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot n°1 est dorénavant égal à 155.494,19 € HT maximum. Il convient donc de modifier par un avenant n°3 le contrat initial, l'avenant n°1 et l'avenant n°2.

Avenant n°3 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-05 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal en vue de la création de la maison médicale

Vu la délibération 2019-07-01 du Conseil municipal du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 153.554,19€ HT.

Vu la délibération n°2019-08-03 du Conseil municipal du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°2 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 154.404,19€ HT

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Après avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide**

- **D'autoriser Madame le Maire** à signer l'avenant n°3 au lot 1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger Madame Le Maire** à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-01-04: AVENANT N°1 AU LOT N°10 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 10 « Serrurerie », attribué à l'entreprise ADM Métal pour un montant du marché égal à 40.331,50 € HT.

L'entreprise ADM Métal titulaire du lot 10 a établi un nouveau devis portant sur la fourniture et la pose de l'enseigne de la façade arrière du bâtiment pour un montant de 2.330,00€ HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 10 est dorénavant égal à 42.661,50€ HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

Avenant n°1 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-01-05: AVENANT N°2 AU LOT N°13 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 13 «Electricité éclairage», attribué à l'entreprise PROELEC pour un montant du marché égal à 28.000,00 € HT.

Vu la délibération 2019-08-08 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°13 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 28.153,40€ HT.

L'entreprise PROELEC titulaire du lot 13 a établi un nouveau devis portant sur la fourniture et la pose d'un bandeau d'éclairage led de l'enseigne de la façade arrière du bâtiment pour un montant de 720,56€ HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 13 est dorénavant égal à 28.873,96 € HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial.

Avenant n°2 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Vu la délibération 2019-08-08 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°13 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 28.153,40€ HT.

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°13 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-01-06: AVENANT N°2 AU LOT N°7 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération n°2019-05-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant le choix des entreprises retenues pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot 7 « Cloisons Plafonds peinture », attribué à l'entreprise A.L.T DURAND ENTREPRISE 634 Avenue Pierre Brossolette 26800 PORTES LES VALENCE pour un montant du marché égal à 50.187,79€ HT.

Vu la délibération 2019-08-05 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°7 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 50.852,97€ HT.

L'entreprise A.L.T DURAND ENTREPRISE titulaire du lot 7 a établi un nouveau devis portant sur la dépose de l'ancienne laine de verre découverte dans les combles, l'évacuation de la laine et mise en décharge agréée, et un habillage bâti pour un montant de 1.080,64€ HT.

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 7 est dorénavant égal à 51.933,61 € HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial.

Avenant n°2 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Vu la délibération 2019-08-05 du 6 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 du lot n°7 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 50.852,97€ HT.

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

**Après avoir délibéré avec 13 voix « pour » et 2 « abstentions », le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°7 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-01-07: AUTORISATION DE PRENDRE A BAIL UN LOCAL 18 Place du 11 Novembre 1918**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la délibération n°2019-06-08 du 17 septembre 2019 autorisant la prise à bail d'un local par la Mairie dans ce même lot 2 de l'immeuble sus-désigné mais à l'adresse 18B Place du 11 Novembre 1918

Vu la délibération n° 2019-09-04 du 5 décembre 2019 autorisant la prise à bail d'un local par la Mairie dans ce même lot 2 de l'immeuble sus-désigné mais à l'adresse 18C Place du 11 Novembre 1918,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre à bail une partie du lot 2 de l'immeuble sis 18 Place du 11 Novembre 1918 encore libre de toute occupant à ce jour correspondant à une salle d'attente commune, et au fond à droite un local à usage paramédical avec une pièce principale et une petite pièce avec point d'eau, pour le sous-louer à des professionnels de santé à usage exclusivement médical ou paramédical,

Selon les principales dispositions suivantes :

### **PROPRIETAIRES :**

Monsieur et Madame Jean-François COTTE, usufruitiers  
Monsieur Thierry COTTE, nu-propiétaire

### **TYPE DE BAIL**

Contrat de bail de droit civil (articles 1713 et suivants du Code civil) d'une durée de 6 ans.

### **LIEU**

Lot 2 –rez-de-chaussée, au fond à droite 18 Place du 11 Novembre 1918 26300 ALIXAN

### **PAIEMENT DU LOYER**

Mensuellement par avance auprès de la Trésorerie de Romans pour un loyer de quatre cents euros (400,00€), à compter d'octobre 2020, les mois de mai à septembre 2020 étant loués gratuitement en contrepartie des travaux à réaliser par la commune.

### **REVISION DU LOYER**

Loyer révisé annuellement à la date anniversaire et indexé sur l'indice de loyers des activités tertiaires (ILAT).

### **CHARGES**

Eau, gaz, électricité, téléphone, assurances, .... à la charge du locataire.

### **DEPOT DE GARANTIE**

Dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer soit : 400 euros.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **De prendre à bail** le local correspondant la partie sus-désignée du lot 2, rez-de-chaussée, au fond à droite de l'immeuble sis 18 Place du 11 Novembre 1918 26300 ALIXAN, appartenant aux conjoints COTTE pour une durée de 6 ans.
- **De charger** Madame le Maire de régulariser le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **D2020-01-08: AUTORISATION DE SOUS LOUER UN LOCAL A USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL 18 Place du 11 Novembre 1918**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Soucieuse d'apporter aux alixanais la garantie d'une présence médicale et paramédicale au sein du centre-bourg, la Commune d'ALIXAN va prendre à bail un local sis 18 Place du 11 Novembre 1918 appartenant aux conjoints COTTE, correspondant à une salle d'attente commune, et au fond à droite un local à usage paramédical avec une pièce principale et une petite pièce avec point d'eau, pour une durée de six ans, aux termes de la délibération n°2020-01-07 du 27 janvier 2020, préalablement aux présentes.

Ce même local sera ensuite sous-louer par la commune à Madame Astrid CHAVATTE et à Madame Laurie PEYRIN, Orthophonistes, aux termes d'un contrat de sous-location à usage exclusivement professionnel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de sous-louer ce local sis 18 Place du 11 Novembre 1918 correspondant à une salle d'attente commune, et au fond à droite un local à usage paramédical avec une pièce principale et une petite pièce avec point d'eau selon les principales dispositions suivantes :

### **LOCATAIRES :**

Madame Astrid CHAVATTE  
Madame Laurie PEYRIN

### **TYPE DE BAIL**

Contrat de sous-location à usage exclusivement professionnel d'une durée de 6 ans.

### **LIEU**

Local au rez-de-chaussée droit 18 Place du 11 Novembre 1918 26300 ALIXAN

### **PAIEMENT DU LOYER**

Mensuellement par avance auprès de la Trésorerie de Romans pour un loyer de quatre cents euros (400,00€).

### **REVISION DU LOYER**

Loyer révisé annuellement à la date anniversaire et indexé sur l'indice de loyers des activités tertiaires (ILAT).

### **CHARGES**

Eau, gaz, électricité, téléphone, ..... à la charge du sous- locataire.

### **DEPOT DE GARANTIE**

Dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer soit : 400 euros.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **De retenir** la candidature de Madame Astrid CHAVATTE et Madame Laurie PEYRIN pour leur sous-louer le local professionnel sis 18 Place du 11 novembre 1918 correspondant à une salle d'attente commune, et au fond à droite un local à usage paramédical avec une pièce principale et une petite pièce avec point d'eau, pour y exercer leur activité d'orthophonistes.
- **De charger** Madame le Maire de régulariser le contrat de sous-location correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat
- **De dire** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **D2020-01-09: CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES IMPASSE TRUCHET**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Concomitamment à l'aménagement de voirie Impasse Truchet, qui est de la compétence de la commune, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui sont de la compétence de VALENCE ROMANS AGGLO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été également prévus consistant en la création d'un puits perdu et d'une grille.

Ainsi, dans un souci de cohérence et de coordination des interventions, il a été décidé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de VALENCE ROMANS AGGLO vers la commune.

Ladite convention définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet concerné. Cette convention prendra effet à compter de la date où elle sera exécutoire et prendra fin à la date d'achèvement de toutes les obligations pour chacune des deux parties.

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant toutes les conséquences de quelque nature que ce soit, en cas de préjudices causés à des tiers, aux cocontractants ou à VALENCE ROMANS AGGLO.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'accepter** les termes de la convention,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec VALENCE ROMANS AGGLO
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



## **D2020-01-10 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DU CENTRE MULTI ACCUEIL LES 3 P'TITS CHAUSSONS**

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Dans l'intérêt d'une bonne gestion et d'une bonne organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une commune et l'Etablissement Public de Coopération intercommunale dont elle est membre, la commune d'ALIXAN et VALENCE ROMANS AGGLO ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

En vertu de l'article L5215-27 applicable par renvoi de l'article L 5216-7-1 du Code général des Collectivités Territoriales, VALENCE ROMANS AGGLO confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune, pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération, notamment en ce qu'il porte sur le Centre Multi Accueil Les 3 P'tits chaussons situé 10 Rue du Colombier, dont la compétence relève de VALENCE ROMANS AGGLO.

Pour ce faire, il a été rédigé une convention de prestation de service pour l'entretien des équipements de ce bâtiment, aux termes de laquelle sont exposées les modalités d'exécution de ces prestations.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'accepter** les termes de ladite convention,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec VALENCE ROMANS AGGLO
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## **D2020-01-11 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. CHEZE (CHEMIN DES VERNES) A PARTIR DU POSTE TANEY**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. CHEZE (chemin des vernes) à partir du poste TANEY	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b> Dont frais de gestion : 384,55€	<b>8 075,49 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel :</b> Financements mobilisés par le SDED	5 825,33 €
<b>Participation communale :</b>	<b>2 250,16 €</b>

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé

- **Qu'en cas de participation communale finale**, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **De financer** comme suit la part communale : autofinancement
- **De s'engager** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

**D2020-01-12 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. CHEZE (CHEMIN DES VERNES) A PARTIR DU POSTE TANEY - REFACTURATION**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2020-01- en date du 27/01/2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. CHEZE (chemin des Vernes) à partir du poste TANEY à la demande de Monsieur CHEZE.

Ce dernier s'était engagé à prendre en charge tous les coûts nécessaires à l'aménagement de ce projet.

La participation de la commune pour ce projet est de 2 250,16€ financée par autofinancement. Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de récupérer cette dépense auprès de Monsieur CHEZE par établissement d'un titre de recettes.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à récupérer le montant de la participation communale pour le projet de raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. CHEZE (chemin des Vernes) à partir du poste TANEY
- **De donner pouvoir** Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

**D2020-01-13 : APPROBATION DE LA CONVENTION ADS 2020 PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu les Articles R410-5 et R 423-5 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de service commun,

Vu la décision n°2019-D889 du président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans pour la réorganisation du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Vu le règlement du service commun ADS,

Madame le Maire rappelle que dans le contexte de désengagement des services de l'Etat, le service commun Application du Droit des Sols (ADS) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de proposer aux communes un service d'instruction des actes d'urbanisme.

A sa création, 31 communes ont intégré le service commun ; en 2019, ce sont 41 communes qui confient l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisation du droit des sols.

En 2018, plus de 2 500 équivalents permis de construire ont été instruits. En 2019, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2 600 équivalents permis de construire instruits.

A la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- Des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :
  - o Le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes
  - o Des rencontres régulières, entre l'instructeur référant et la commune, sont planifiées au sein des bureaux d'ADS de Valence et Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an ;
  - o En plus de ces rencontres régulières les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.
- Une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixée à la population communale établie à 20% du budget et la part variable réparti proportionnellement au nombre d'équivalent permis de construire instruit à l'année correspondant à 80% du budget ;  
Les modalités d'intervention du service commune de la communauté d'agglomération sont fixées par des conventions établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que la communauté d'agglomération passera avec chacune des communes concernées.

**Après avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de VALENCE ROMANS et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- **De confier** l'instruction des actes suivants au service commun ADS :
  - o Permis de construire
  - o Permis d'aménager
  - o Permis de démolir
  - o Déclaration préalable maison individuelle
  - o Déclaration préalable lotissement
  - o Déclaration préalable située en zone de risque
  - o Autres déclarations préalables
  - o Certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
  - o Décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifiée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'urbanisme ;
- **De charger** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## **D2020-01-14: CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Madame le Maire expose :

La police municipale participe aux missions de prévention et de sécurité publique au côté de la gendarmerie en complétant sa présence sur le terrain.

Aussi, il apparaît nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui de la Gendarmerie. La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un des outils d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle reprend les modalités de coordination des interventions de la Police Municipale avec celles de la Gendarmerie en précisant notamment des périodicités de rencontres, des échanges d'informations réciproques et en optimisant d'une manière générale les relations à la fois opérationnelles et de formations que la commune a établi avec la Gendarmerie. La convention précise également le contour des missions des agents de la Police Municipale et des Gendarmes. De surcroît, compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité, la convention prévoit la possibilité de l'armement des agents de la Police Municipale par agrément individuel et la mise en place de la vidéo protection.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe

entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat représentées par Monsieur le Préfet de la Drôme et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de déontologie des agents de la Police Municipale,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité,

Considérant que la présente convention est établie dans l'intérêt des citoyens,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les termes de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe en annexe à intervenir entre la commune et la Préfecture de la Drôme.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2020-01-15: VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2020 PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 A L'ASSOCIATION MJC**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs dépenses et afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre, il est nécessaire de leur attribuer avant le vote du budget primitif 2020 un acompte sur leur subvention annuelle afin d'éviter une rupture dans leurs paiements. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions aux bénéficiaires suivants :

- De 1.000€ pour l'association MJC,

Soit un montant total d'avances sur subventions égal à 1.000€

### **Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'approuver** le versement de l'avance sus-indiquée pour l'association MJC
- **De charger** Madame Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### **D2020-01-16: CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la commune d'Alixan passe le seuil des 2500 habitants. Au niveau des élections cela signifie que la commune devra désormais s'occuper de la propagande électorale. Il convient de passer une convention avec l'Etat.

La présente convention est conclue, en application des dispositions de l'article L241 du code électoral afin de confier à la mairie d'Alixan, à l'occasion de l'organisation des élections

municipales des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) de la commune d'Alixan.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix « pour » et 1 « abstention » décide**

- **D'accepter** les termes de ladite convention
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

### **D2020-01-17 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur BESSET Marc par courrier en date du 29 novembre 2019, résidant 1455B route des Faures à Alixan titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°98
- Superficie 6 m<sup>2</sup>
- Acquisition le 17 juin 2011 pour une durée de 30 ans au prix de 450,00 €

Monsieur BESSET s'est aperçu lors de l'achat de cette concession qu'il était déjà en possession d'une concession au cimetière d'Alixan.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur BESSET Marc déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune contre le remboursement de la somme de 324,00 € compte tenu du temps restant encore à couvrir.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **D'approuver** cette procédure de rétrocession à la commune et le remboursement à Monsieur Marc BESSET, compte tenu du restant encore couvrir, de la somme de 324,00 €
- **De donner pouvoir** Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

### **D2020-01-18 : COMPTE EPARGNE TEMPS – MISE EN PLACE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la FPT ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer les modalités de fonctionnement du CET,

Madame le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander à bénéficier du report de certains jours de congés et jours de récupération non pris au cours de l'année civile dans un Compte Epargne Temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, d'alimentation et de fermeture du compte-épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret du 26 août 2004.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Madame le Maire propose de fixer comme indiqué dans le règlement de fonctionnement communiqué ci-joint les modalités d'application locales du CET prévues au bénéfice des agents territoriaux dès transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'adopter** les propositions du maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, la gestion, la fermeture du Compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents comme indiquées dans le document communiqué ci-joint ;
- **D'autoriser** Madame le maire à signer tout document afférent à la présente délibération qui prendra effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

#### **D2020-01-19 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (23h34 minutes hebdomadaires) en raison des nécessités de service et d'un accroissement d'activité,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **De porter**, à compter du 01/02/2020 de 23h34 minutes à 25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

#### **D2020-01-20 : BUDGET COMMUNAL 2020 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 053 249 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, compte tenu des restes à réaliser effectués au niveau des opérations d'investissement, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 25 % (soit 263 312 €)

Il est proposé d'inscrire des dépenses d'investissement à hauteur de :

CHAPITRE		Montant TTC
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500 €
TOTAL		1 500 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- Mercredi 29 janvier à 8h30 : galette du personnel en mairie
- Dimanche 15 mars : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales
- Dimanche 22 mars : 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales
- Lundi 23 mars 2020 : réunion d'information sur la mutuelle communale à la salle polyvalente

Fin de la séance à 20h40

A Alixan le 3 février 2020

La secrétaire,

Barbara VERILHAC